



ABONNEMENTS
 Un an Six mois
 Suisse Fr. 6.— Fr. 3.—
 Union postale » 12.— » 6.—
 Les abonnements étrangers se paient d'avance

Paraissant le Mercredi et le Samedi à La Chaux-de-Fonds
 On s'abonne à tous les bureaux de poste

ANNONCES
 suisses 20 ct., offres et demandes
 de places 10 ct. la ligne,
 étrangères 25 centimes la ligne
 Les annonces se paient d'avance

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal

Bureau des Annonces : HAASENSTEIN & VOGLER, 22, rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger

Les boîtes contrôlées

Total de tous les bureaux.

1914			
	Boîtes or	Boîtes argent	Total
Janvier	60,562	230,671	291,233
Février	62,352	242,514	304,866
Mars	68,517	267,693	336,210
Avril	66,529	240,044	306,573
Mai	60,535	231,682	292,217
Juin	64,511	233,354	297,865

1915			
	Boîtes or	Boîtes argent	Total
Janvier	7,373	71,613	78,986
Février	10,746	77,642	88,388
Mars	17,985	86,011	103,996
Avril	18,707	84,156	102,863
Mai	21,873	98,570	120,443
Juin	19,336	109,090	128,426

Bureau de la Chaux-de-Fonds.

1914			
	Boîtes or	Boîtes argent	Total
Janvier	42,647	2,672	45,319
Février	44,144	1,534	45,678
Mars	47,707	2,059	49,766
Avril	47,398	917	48,315
Mai	43,515	949	44,464
Juin	43,124	932	44,056

1915			
	Boîtes or	Boîtes argent	Total
Janvier	3,990	252	4,242
Février	6,515	450	6,965
Mars	12,032	468	12,500
Avril	14,117	520	14,637
Mai	14,861	1,081	15,942
Juin	11,853	1,900	13,753

Bureau de Bienne.

1914			
	Boîtes or	Boîtes argent	Total
Janvier	4,107	26,102	30,209
Février	4,165	26,694	30,859
Mars	3,483	31,929	35,412
Avril	3,801	27,805	31,606
Mai	3,444	29,739	33,183
Juin	4,729	25,329	30,058

1915			
	Boîtes or	Boîtes argent	Total
Janvier	145	8,099	8,244
Février	991	6,960	7,951
Mars	743	10,230	10,973
Avril	961	9,907	10,868
Mai	1,274	12,575	13,849
Juin	1,462	11,657	13,119

Bureau du Locle.

1914			
	Boîtes or	Boîtes argent	Total
Janvier	8,231	11,784	20,015
Février	8,410	11,406	19,516
Mars	9,015	13,446	22,461
Avril	8,611	10,987	19,598
Mai	8,444	12,612	21,056
Juin	10,113	13,224	23,337

1915			
	Boîtes or	Boîtes argent	Total
Janvier	1,533	2,238	3,771
Février	1,566	3,494	5,060
Mars	3,046	4,601	7,647
Avril	1,546	4,644	6,190
Mai	2,491	3,519	5,710
Juin	2,178	3,165	5,343

Résultat des 6 premiers mois :

1914			1915		
Boîtes or	Boîtes argent	Total	Boîtes or	Boîtes argent	Total
383.000	1.445.958	1.828.964	96.020	527.082	623.102

Il y a donc diminution de 286.986 boîtes or et de 918.876 boîtes argent sur la période correspondante de l'année 1914.

Dessins et modèles industriels

La lettre du Comité de direction de la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or, que nous avons publiée dans notre dernier numéro, remet en discussion, dans les milieux horlogers intéressés, la question déjà si souvent débattue de la garantie de l'Etat accordée à ceux dont les inventions et les créations de formes et modèles nouveaux ont été enregistrées et publiées dans la *Feuille officielle suisse du commerce*.

En Suisse, brevets et modèles sont déposés s. g. d. g. ; le brevet ou le dépôt de modèles une fois acceptés, donnent la présomption qu'ils se rapportent à une invention dans le sens technique du terme, et à une nouveauté s'il s'agit de la forme ou du dessin.

Si nous sommes privés de la garantie du gouvernement, les demandes de brevets d'invention sont toutefois soumises à un examen plus ou moins sommaire, mais non obligatoire au sens de la loi. En effet, le

4^{me} alinéa de l'article 27 de la loi fédérale sur les brevets d'invention, du 21 juin 1907 dit : *Si le bureau s'aperçoit qu'une invention n'est pas nouvelle, il en avertira le demandeur ; celui-ci pourra à son gré maintenir, modifier ou retirer sa demande. En cas de rejet ou de retrait d'une demande de brevet, la taxe de dépôt est acquise au bureau.*

Le déposant dûment averti, a donc la faculté de retirer sa demande d'un brevet se rapportant à une invention qui peut en être une à son point de vue personnel, s'il ignorait n'être pas le premier inventeur. S'il y persiste, c'est qu'il n'aura pas confiance en l'appréciation du Bureau des brevets, ou qu'il entend courir la chance de n'être pas poursuivi par le premier et véritable inventeur.

Quoi qu'il en soit, et dans la plupart des cas, il aura été averti et ne pourra s'en prendre qu'à lui-même si des réclamations lui sont faites.

Il n'en est pas de même des dépôts de dessins et modèles industriels, parce que la loi prévoit, dans certains cas, le dépôt sous pli cacheté. Le 2^{me} alinéa de l'article 9 de la loi fédérale sur les dessins et modèles industriels, du 30 mars 1900, dit : *Le Conseil fédéral pourra établir, par voie de règlement, que les dessins et modèles de certaines industries ou de certaines catégories de produits industriels pourront rester déposés sous pli cacheté même pendant la deuxième et la troisième période de protection ; il peut décider, de même, que les dessins et modèles de certaines industries ou de certaines catégories de produits industriels ne pourront être déposés qu'à découvert, et qu'il en sera publié une représentation graphique.*

Le règlement d'exécution de la loi précise, et son article 4 a la teneur suivante :

La protection légale des dessins et modèles a une durée de 15 années au plus ; elle est accordée par périodes consécutives de 5 années, dont la première commence à la date du dépôt.

Pendant la première période de protection, les dépôts de dessins ou modèles peuvent être ouverts (sous pli non cacheté) ou secrets (sous pli cacheté).

Les dépôts de dessins de broderie peuvent demeurer secrets durant la deuxième et la troisième période.

Ceux des modèles concernant des montres, et qui ne visent pas exclusivement la décoration des objets déposés sont exclus du dépôt secret. Une reproduction graphique doit en être publiée.

On s'est demandé pourquoi la broderie jouissait de la faculté du dépôt sous pli cacheté, alors que l'horlogerie, sauf la décoration, devait opérer ses dépôts de dessins et modèles sous forme de reproduction graphique et publiée. L'explication de ce traitement différent est simple : les modèles de la broderie sont affaire de mode et la mode a une durée souvent éphémère ; il faut donc les pouvoir exploiter au moment voulu, durant la période favorable, sans que les dépôts ouverts puissent être examinés par les concurrents. Il peut en être de même des décorations de boîtes.

« Il n'y a rien de nouveau sous le soleil », dit un proverbe. Ce proverbe trouve souvent son application dans l'horlogerie, et les inventions complètes où tout est vraiment nouveau, deviennent fort rares. Même on voit de temps à autre, des brevets enregistrés pour du vieux neuf, soit se rapportant à des choses oubliées, très anciennes parfois ou passées de mode et qu'on tire de l'oubli en les adaptant aux besoins et aux exigences modernes.

Comme le dit fort justement la lettre du Comité de direction de la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or, il est extrêmement difficile de créer aujourd'hui quelque chose d'inédit en horlogerie et nous admettons volontiers avec lui, que la très grande partie des modèles de boîtes de montres soi-disant nouveaux qui se déposent actuellement, existaient déjà avant ces dépôts.

Et ceci nous rappelle des pages presque entières de la *Feuille officielle suisse du commerce*, couvertes de dessins de boîtes de montres dont on reconnaissait, au premier examen, que plusieurs n'avaient rien de nouveau.

Mais il y a la nouveauté complète et la nouveauté relative et un dessin formé d'emprunts aux formes de divers objets peut constituer une forme inédite quoique composée, soit une nouveauté relative.

La question est délicate et, pour en revenir à l'objet de cet article, l'examen de la forme d'une boîte de montre au point de vue de sa nouveauté, conduit le plus souvent à l'impression du « déjà vu ». Mais il ne s'agit pas d'impressions mais bien d'un examen comparatif et dans le cas particulier, la reproduction des modèles déposés par l'auteur de l'avertissement comme suite à sa mise en demeure serait d'un grand secours, attendu qu'elle permettrait aux chefs de fabriques de boîtes d'or de contrôler leur échantillonnage et au Comité directeur de leur association d'avoir sous les yeux l'ensemble des formes déposées par la maison genevoise. En effet, il entend assumer la responsabilité générale de désigner les modèles qui appartiennent au domaine public, ce qui enlève un souci aux fabricants d'horlogerie.

L'imitation ou la contrefaçon n'est pas toujours volontaire et il est très facile dans ce domaine spécial des formes de boîtes de montres, de piller autrui, tout en croyant avoir simplement donné carrière à son imagination ou à son talent de dessinateur !

Mais la loi est la loi et le légitime créateur ou ayant cause d'un dessin ou d'un modèle industriel a bien le droit de réclamer qu'on le protège.

A propos du trust d'importation

Une autre cloche.

Un dignitaire français, bien placé pour juger les questions commerciales qui se discutent actuellement entre son pays et le nôtre, fournit, au *Journal de Genève*, à propos des importations françaises en Suisse, les explications suivantes :

« Si la situation actuelle des importations en Suisse est loin d'être satisfaisante, cela est absolument indépendant de la volonté des gouvernements anglais, italien et français. Ceux-ci ont en effet à faire face tout d'abord à leurs propres besoins et ont le devoir strict de tout subordonner aux exigences militaires. On sait que le gouvernement français a fait depuis le commencement des hostilités les plus grands efforts pour assurer le transit des céréales destinées à l'alimentation de la Suisse. Grâce à l'organisation qui a pu être faite à temps, les débarquements et les transports se sont opérés depuis dix mois avec une régularité remarquable.

« Mais en dehors des céréales il y a une infinité de marchandises provenant de divers pays qui doivent emprunter les ports, les entrepôts, les chemins de fer de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Italie. Les commerçants ou industriels suisses font des commandes sans s'inquiéter des possibilités de débarquement et de transport et tout le monde est ainsi exposé à souffrir de cet état de choses, les commerçants suisses d'abord, qui voient leurs marchandises arrêtées sans savoir pourquoi, qui sont obligés de payer des surtaxes, des frais de magasinage, etc., et aussi les pays à travers lesquels transitent les marchandises, qui subissent de ce fait un encombrement très préjudiciable à la facilité de leurs propres transactions et à l'aisance de leurs transports.

« Jusque ici nous avons fait tous nos efforts pour donner satisfaction au commerce suisse. Faut-il rappeler que la France en particulier a non seulement réservé au commerce suisse une place importante dans le port de Marseille, mais que, par une récente décision, elle lui a en outre affecté le port de Cette. Mais en dépit de nos efforts, nous rencontrons des difficultés de plus en plus considérables résultant du mouvement croissant des arrivages et, depuis quelques semaines, du départ de nombreux ouvriers italiens mobilisés.

« On sait le rôle extrêmement important que la main-d'œuvre joue, en temps de paix, dans nos ports, notamment à Marseille. Son rôle était devenu plus considérable encore depuis l'ouverture des hostilités, par suite de la mobilisation des ouvriers français. Il nous faut aujourd'hui rechercher en Espagne et dans l'Afrique du Nord une grande partie de la main-d'œuvre nécessaire. La difficulté n'est pas moindre pour l'Italie et l'Angleterre, qui, elles aussi, voient l'armée et l'usine prélever de plus en plus sur la main-d'œuvre disponible. Dans tous les ports de nombreux bateaux attendent leur tour de déchargement.

« Voilà ce qu'il faut bien voir et comprendre, pour apprécier l'intérêt, la nécessité de la création d'un organisme qui mettra un terme à l'anarchie économique dont nous souffrons les uns les autres et qui donnera au commerce suisse les moyens de recevoir régulièrement les marchandises dont il a besoin en même temps qu'il donnera à nos compagnies maritimes, à l'administration de nos ports et à nos chemins de fer la possibilité de faire entrer le ravitaillement régulier de la Suisse dans leurs prévisions.

« Le trust ne servira pas seulement d'organisme régulateur, il aura aussi la mission de

veiller à ce que les marchandises importées pour la consommation suisse n'aillent pas alimenter d'autres pays.

« Est-ce là une exigence excessive ? Elle nous est dictée impérieusement par les procédés de certains des voisins de la Suisse, qui ne consentent à lui fournir les produits dont elle a besoin que contre d'autres produits donnés en échange. S'il ne s'agissait que des produits que la Suisse tire de son sol, nous n'aurions rien à dire, mais il s'agit aussi de produits que la Suisse est obligée d'importer. Il y a là, je le reconnais, une situation très délicate, mais ne serait-il pas profondément injuste d'en faire retomber la responsabilité sur l'Angleterre, l'Italie et la France ? Ces trois pays ne font pas marché d'échange avec la Suisse quand celle-ci leur demande du cacao, du caoutchouc, de l'huile, des métaux, etc. Ils les lui procurent dans la mesure de leurs disponibilités, mais sans lui demander en retour des produits qu'elle devrait acheter chez ceux de ses voisins avec lesquels nous sommes en guerre, tels que des produits chimiques ou pharmaceutiques dont cependant les alliés ont eu plus d'une fois grand besoin.

« Il y a là une différence qui mérite d'être mise en lumière et qui doit justifier pleinement aux yeux de toute personne bien informée l'organisation d'un système de surveillance tel que celui qui est projeté, étant bien entendu ai-je besoin de le dire ? que cette surveillance appartiendrait à des hommes choisis en toute indépendance par le Conseil fédéral parmi les plus honorables et les plus considérables de la Suisse.

« Les excellentes relations existant entre la Suisse et ses voisins nous permettent d'augurer le meilleur résultat des pourparlers qui se poursuivent dans le plus complet esprit de mutuelle confiance. »

Des informations très favorables à la perspective d'une prompt réalisation du trust, ont été publiées récemment dans la presse ; nous ne les avons pas reproduites, les jugeant prématurées.

La *Nouvelle Gazette de Zurich* remarque que d'après ses renseignements les informations publiées ces jours dans les journaux suisses n'ont aucun fondement. Les pourparlers continuent et c'est tout ce qu'on peut dire avec certitude pour le moment.

On rappelle d'autre part, qu'au Conseil des Etats, M. Hoffmann, conseiller fédéral, avait déclaré que le trust des importations ne devait pas entrer en conflit avec l'attitude neutre de la Suisse. Le correspondant bernois de la *Thurgauer-Zeitung* apprend que l'Allemagne et l'Autriche seront tenues au courant de la portée internationale du trust. De cette façon, la stricte neutralité de cet organe serait assurée. La Suisse, qui est dépendante de l'Allemagne pour le charbon nécessaire aux chemins de fer, aux usines, au chauffage des maisons et à la production du gaz, était dans l'obligation de ne pas éveiller le soupçon des empires centraux que le trust était dirigé contre eux au profit de la Quadruple-Entente.

Moratoires étrangers

Allemagne

Par l'ordonnance du 7 août 1914 du Conseil fédéral, il est interdit jusqu'au 31 juillet 1915, aux personnes habitant l'étranger, de faire valoir devant les tribunaux allemands, des prétentions concernant le régime des biens. Le chancelier de l'Empire est autorisé à accorder des exceptions à cette interdiction. Une exception générale a déjà été prévue par rapport à l'Autriche-Hongrie. Par ordre du Chancelier de l'Empire, en date du 25 juin, les restrictions apportées à la poursuite judiciaire sont maintenant aussi abolies d'une manière générale pour la Suisse.

L'ordonnance s'applique aux personnes naturelles domiciliées en Suisse ainsi qu'aux personnes juridiques qui y ont leur siège. Les ressortissants de l'Angleterre, de la France et de la Russie sont exclus de cette faveur.

Italie

La *Gazette officielle* de Rome publie un décret d'après lequel les citoyens italiens qui

possèdent des lettres de change signées par des maisons ou des sujets autrichiens sont dispensés de leurs obligations jusqu'à 60 jours après la signature de la paix.

Bosnie et Herzégovine

Par loi du 30 mai 1915, le moratoire bosniaque a été prorogé jusqu'au 31 août 1915. Le texte du moratoire est, à quelques exceptions près, celui du 6^{me} moratoire autrichien, du 25 mai 1915. Le moratoire commence avec le 2 août 1914.

Nouvel emprunt fédéral

Une dépêche aux *Basler Nachrichten* annonce que des pourparlers sont engagés en vue de la conclusion d'un nouvel emprunt fédéral intérieur du montant de 100.000.000, prévoyant un intérêt de 4 1/2. Cet emprunt serait pris à charge par les banques cantonales et le syndicat des banques. On est pas encore tombé d'accord sur le cours d'émission.

Succès de l'emprunt anglais

Le nouvel emprunt de guerre obtient un succès phénoménal; les souscriptions des petits dépositaires abondent, tandis que les souscriptions des grandes institutions financières, assurances et autres, aussi bien que de la part des grands détenteurs de consolidés du premier emprunt de guerre qui vont devenir disponibles à la fin du premier semestre, sont immenses.

Il est bon de faire remarquer, en réponse à certaines critiques au sujet de l'intérêt élevé, que le nouvel emprunt de guerre n'aura nullement pour conséquence de faire peser un fardeau trop lourd sur les Anglais, en raison du fait que le montant total des deux emprunts de guerre anglais est à peine du cinquième des intérêts possédés par les Anglais dans les pays étrangers.

L'Amérique et le commerce avec les neutres

Les statistiques publiées ici indiquent surabondamment que les restrictions anglaises n'ont en aucune façon fait du tort aux exportations américaines vers les pays neutres, et que les Etats du centre ont bénéficié de l'énorme augmentation du commerce neutre entre l'Amérique et les pays scandinaves, la Hollande, l'Italie et la Suisse.

Ces augmentations entre avril 1914 et avril 1915 sont: du Danemark 214.368 l. st. Vers le Danemark, de 1.489.172 l. st.; de Hollande, de 1.825.992 l. st.; vers la Hollande, de 4 millions 159.758 l. st. De la Suède, de 228.322 l. st.; vers la Suède, de 900.000 l. st. De l'Italie, 1.000.000 l. st.; vers l'Italie, de 4.000.000 l. st.

L'ensemble des augmentations concernant la Grèce, l'Espagne, la Suisse et la Norvège s'élèvent à 8.000.000 l. st.

Les exportations vers les empires du centre sont tombées à 4.041.933 l. st. Ce qui prouve que l'Amérique regagne une partie double de ce qu'elle perdait ailleurs. Cela en dépit du blocus.

Que comprend-t-on par „prix des fabriques“ ?

Au cours d'un procès, le Tribunal d'Empire, à Leipzig, s'est prononcé catégoriquement sur les „offres de vente aux prix de fabrique“ dans ce sens, qu'une pareille publication était contraire à la loi concernant la concurrence déloyale, si le prix de gros n'était effectivement appliqué au prix de vente en détail.

Le défendeur faisait valoir qu'ensuite de l'élimination du commerce intermédiaire (grosiste ou revendeur) on ne payait, dans la vente au détail, pas plus que ce que le fabricant réclame de l'intermédiaire. Cette allégation ne fût toutefois pas reconnue fondée, car le public comprend par «prix de fabrique» le prix de gros. En réalité, le prix de gros était appliqué à la vente au détail, seulement lorsque les achats atteignaient 30 livres, en accordant 10 livres de rabais, rabais que les petits acheteurs n'obtenaient pas. La publication fut encore considérée comme inexacte, parce que le public ne compte pas dans les prix de fabri-

que, les frais de vente au public, tandis que le défendeur avait effectivement compris dans ces prix, les frais de ses nombreux établissements de vente. (*Uhrmacherkunst.*)

Pour protéger la neutralité

Dans sa séance de mardi, le Conseil fédéral a discuté l'ordonnance relative à la neutralité dont il a été si souvent question ces derniers temps. Il n'est pas encore arrivé à des décisions définitives; on dit que, dans sa majorité, il est entré en matière sur un projet considérablement atténué et ne prévoyant plus la juridiction de tribunaux militaires.

Service postal

L'Administration des postes publie un Ordre de service spécial pour les envois dans les pays d'Outre-Mer transitant par l'Italie, dont les intéressés pourront prendre connaissance dans les bureaux de poste.

Mandats postaux. A partir du 1er juillet 1915, le cours de versement des mandats de poste pour les Pays-Bas, les Indes néerlandaises, la Guyane néerlandaise et les Antilles néerlandaises est fixé derechef à 2.15 pour 1 florin.

— A la même date, le cours de réduction des versements et des virements à destination de la Grande-Bretagne, effectués par l'intermédiaire du *Bankverein suisse*, à Londres (compte de chèque postaux No V. 600, à Bâle), sera fixé à fr. 25,85 pour un livre sterling.

— A partir du 1er juillet 1915, le cours de versement des mandats de poste à destination de la Grande-Bretagne, de l'Inde britannique et des pays et localités pour lesquels l'administration des postes britanniques sert d'intermédiaire, est fixé à fr. 25.75 pour un livre sterling.

— A partir du 1er juillet 1915, le cours de versement des mandats de poste pour les Etats-Unis d'Amérique est fixé à fr. 5.50 pour 1 dollar.

— A partir du 1er juillet 1915, il sera introduit un échange de mandats de poste entre la Suisse et les territoires de la Belgique occupés par l'Allemagne. Des mandats de poste pourront être acceptés à destination de toutes les localités des provinces suivantes: Anvers, Brabant, Hainaut (à l'exception de l'arrondissement de Tournai), Liège, Limbourg, Luxembourg et Namur; en outre, à destination des localités d'Alost, d'Audenarde, de Bruges, de Courtrai, de Gand, et de Sotteghem.

Les mandats de poste émis en Suisse doivent être libellés en monnaie allemande. Le montant maximum est fixé à 800 marks. La taxe d'affranchissement comporte 25 centimes par 50 francs, conformément au tarif B de la page 55 du tarif des correspondances. La conversion a lieu d'après les tableaux de réduction en vigueur avec l'Allemagne au moment de la consignation, soit actuellement au cours de 110 francs pour 100 marks.

Des communications de l'expédition sur le coupon des mandats ne sont pas permises.

Les demandes de remise par exprès, de transmission télégraphique et d'avis de paiement ne sont pas admises.

En Belgique, les montants des mandats de poste sont payés aux guichets en monnaie belge au taux de 100 marks pour 125 francs. Le destinataire est avisé régulièrement, par l'office de poste chargé du paiement, de l'arrivée d'un mandat de poste à son adresse. Il est perçu un droit de 10 cts. pour cet avis.

Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers

Les statuts de la nouvelle Fédération, ont été adoptés par les sections de la Fédération des ouvriers sur métaux. Le résultat de la votation donne 3226 oui, 69 non et 49 abstentions. D'après *Le Métallurgiste* ces statuts ont aussi été adoptés avec la même proportion de voix par les membres de la Fédération des ouvriers de l'industrie horlogère.

Il serait intéressant de connaître le résultat par chiffres des oui, des non et des abstentions, du vote des horlogers.

Le canal de Panama obstrué ?

Le *Journal* apprend de Londres qu'un éboulement s'est produit au canal de Panama. On s'occupe du déblaiement. Le passage sera prochainement repris dans des conditions normales.

Bibliographie

Le Diplôme de Mobilisé. — Nous avons déjà signalé à nos lecteurs le magnifique Diplôme de Mobilisé, édité par la maison Föetisch Frères (S. A.), à Lausanne, avec l'approbation et les signatures des deux grands chefs supérieurs de notre Armée: Général U. Wille et Colonel Sprecher de Bernegg.

Cette patriotique distinction destinée aux soldats suisses qui ont été mobilisés, comme récompense de leur dévouement au pays et comme souvenir des longues semaines passées à veiller sur la sécurité de la Patrie, obtient un succès qui dépasse toutes les espérances. Des milliers de soldats suisses, de l'Elite, de la Landwehr, du Landsturm ont voulu le posséder. Ailleurs, ce sont les parents des soldats qui l'ont acquis pour eux et qui leur en ont fait don.

Ce succès s'explique par le caractère tout à la fois historique, commémoratif et artistique de cette œuvre magnifique, qui fera l'ornement de nos foyers suisses.

Le caractère éminemment national et patriotique de cette commémoration de la première mobilisation totale, sur pied de guerre, de l'armée fédérale, nous engageant à le rappeler à l'attention de nos lecteurs et à le leur recommander à nouveau. Que ceux qui ne le possèdent pas encore se hâtent de l'acquérir. Que tous ceux qui désireront procurer une grande joie aux soldats mobilisés, le leur donnent comme cadeau!

Nous recommandons

à l'attention des intéressés, l'annonce de la 5^{me} page. «Occasion exceptionnelle» qui se rapporte à des machines que notre intérêt industriel commande de conserver à l'industrie suisse.

Contrôle fédéral des ouvrages d'or et d'argent
Poinçonnement du mois de Juin 1915.

Bureaux	Boîtes platine	Boîtes de monnaie or	Boîtes de monnaie argent	Total
1. Bienne	—	1,462	11,657	13,119
2. Chaux-de-Fonds	8	11,853	1,900	13,761
3. Delémont	—	408	3,535	3,943
4. Fleurier	—	168	4,480	4,648
5. Genève	22	7,221	7,812	15,035
6. Granges (Soleure)	—	144	17,650	17,794
7. Locle	15	2,178	3,165	5,358
8. Neuchâtel	—	—	4,687	4,687
9. Noirmont	3	478	15,387	15,868
10. Porrentruy	—	—	9,870	9,870
11. Saint-Imier	—	2,409	9,906	12,315
12. Schaffhouse	—	—	2,009	2,009
13. Tramelan	—	—	17,623	17,623
TOTAL	48	*) 19,336	109,090	128,474
Jun 1914	167	64,511	233,354	298,032

Bureau fédéral des métaux d'or et d'argent.
Berne, le 1^{er} juillet 1915.

*) dont 158 boîtes or 9 k., contremarquées pour l'Angleterre.

Diminution de 45,175 boîtes or et de 124,264 boîtes argent sur le mois correspondant de 1914.

Avis

Les membres de l'Information horlogère suisse, peuvent obtenir gratuitement au bureau, des renseignements sur les maisons suivantes:

Qi. Khrelmwe, à Barcelone,
L. SmymhrXh, à Londres.

Médailles aux Expositions universelles de Paris et de Barcelone

Récompenses et Diplômes aux Expositions nationales

L'INDUSTRIELLE

Société anonyme

Maison fondée en 1878

Manufactures de Cartonnages

en tous genres, pour toute industrie et pour tous pays

La plus importante des fabriques de Cartonnages pour l'Horlogerie

Procédés de fabrication patentés. — Machines et outillage de la dernière perfection.

Exécution prompte et soignée de tous les cartons, étuis, etc., se rapportant à cette industrie, à des prix défiant toute concurrence.

Spécialité de cartons avec intérieur molleton-veloutine extra.

La section des cartonnages pour l'Horlogerie occupe à elle seule **plus de 200 ouvriers et ouvrières.**

Stock continuuel d'environ 500,000 cartons genres courants.

H 3316 F

Directeur général: **H. Schmidlin.**

Pour adresse: **L'Industrielle, à Fribourg.** 3694

Fabrique d'Horlogerie Gustave Barbier

Ex-Directeur de la Maison Binetruy Frères
à **Charquemont** (Doubs, France)

Se recommande spécialement pour sa fabrication de

Roues d'Ancre

depuis 6 à 30 lignes, en qualité extra-soignée et qualité courante.

Assortiments cylindre pivotés sur jauges
(interchangeables) depuis 10 à 24 lignes, qualité garantie.

Rhabillages en tous genres.

1373

Fabrique C. R. SPILLMANN & C^{IE}

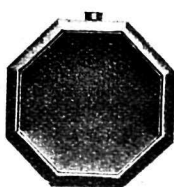
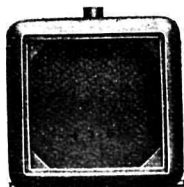
Téléphone 379

La Chaux-de-Fonds

Boîtes de montres

en or, en tous genres et à tous titres

Bracelets extensibles en or à tous titres



Pierres fines pour l'Horlogerie

en tous genres

Charles Monfrini

H 270 N

Neuveville (Berne)

1041

FABRIQUE D'ÉBAUCHES DE SONCEBOZ

Société Anonyme — Directeur: F.-E. PFISTER

HORLOGERIE

Maison fondée en 1849

ELECTRICITÉ

Etude et entreprise de Calibres spéciaux

Ebauches et finissages 10 à 36 lignes

Tous genres clefs et remontoirs

— Spécialité extra-plates et plates soignées —

La fabrique ne termine pas la montre

TÉLÉPHONE

3600

H 5101 J

TÉLÉPHONE

Fabriques de Pierres fines p^r Horlogerie Spécialité: „Grenat“ **Theurillat & C^{ie}** **Porrentruy**

H P

Interchangeabilité et fidélité absolue. — Livraison par retour

500 ouvriers

Usines: 3 en Suisse, 2 en France, 1 en Italie et 1 en Autriche

BANQUE CANTONALE NEUCHATELOISE

NEUCHÂTEL LA CHAUX-DE-FONDS LE LOCLE

La Banque Cantonale Neuchâteloise traite toutes les opérations de banque.

Elle ouvre des **comptes-courants** débiteurs et créditeurs.

Elle fait des **prêts** sur hypothèques, sur cédulas et sur billets.

Elle délivre des **bons de dépôt** à 1 an au taux de 4 1/2%: à 2, 3, et 5 ans au taux de 4 3/4%. Ces bons sont émis au porteur ou nominatifs et pour n'importe quelle somme.

Elle reçoit les dépôts sur **livrets d'épargne** à 4% l'an jusqu'à fr. 5000, cette somme pouvant être versée en une ou plusieurs fois.

Elle s'occupe de la **gérance de fortunes** et soigne l'**achat, la vente et la garde de titres** à des conditions très modérées.

Elle délivre des **chèques** et **lettres de crédit** sur toutes les villes importantes du globe.

Elle négocie les **monnaies** et **billets de banque étrangers.**

Elle fait le commerce des **matières d'or, d'argent et de platine.**

Or fin pour doreurs. H 20035 C 1234

UNIVERSO (S.A.)

INDIQUE L'HEURE AU MONDE ENTIER
14 FABRIQUES REUNIES

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES FABRIQUES D'AIGUILLES

SIÈGE SOCIAL

La Chaux-de-Fonds, Rue Numa Droz 85

Fabrication par procédés mécaniques perfectionnés d'Aiguilles en tous genres, formes et grandeurs, pour montres, pendulettes, pendules, compteurs, baromètres, manomètres, et tous instruments de mesurage et de précision. — Boussoles.

CRÉATEUR

des Aiguilles creusées et ajourées pour

Modèles déposés

“RADIUM”

Modèles déposés

en acier bleui et métal oxydé noir inaltérable en toutes qualités depuis 7 à 50 m/m.

TOUJOURS LES DERNIÈRES NOUVEAUTÉS.

Devis pour articles spéciaux sur demande

Occasion exceptionnelle

Machine à réduire Lienhard et Balancier L. Schuler, vis de 140 mm. avec quelques centaines de poinçons en tous genres, à vendre de gré à gré.

Visite **lundi matin, 12 juillet**, dès 9 h.; Vente l'après-midi à 2 1/2 h., à la fabrique Auréa, rue du Parc, 150, à La Chaux-de-Fonds. H 30135 C 1464

L'Administration de la faillite Auréa S. A.

BOITES OR

en tous genres, tous titres, pour tous pays 1453 sont livrées aux meilleures conditions par la **Fabrique Leuba Frères, Renan** Tél. Chaux-de-Fonds 22.05 Prix modérés Calottes pour bracelets — Prix spéciaux par grandes séries Prompte livraison — Ouvrage soigné H 5094 J — Achat de matières d'or et d'argent —

Maison allemande établie à Hambourg et Berlin désire agence pour la

vente de montres suisses.

Meilleures références. 1471 Représentant de la maison se trouvant actuellement en Suisse serait prêt à traiter personnellement. Ecrire sous chiffres **Sch 750 Q** aux soins de MM. **Haasenstein & Vogler, Berne.**

Fabrique de Boîtes de Montres métal

A vendre ou à louer fabrique avec bon outillage très complet, pouvant occuper 100 ouvriers. Excellente situation. Facilités de paiement. S'adresser pour tous renseignements Etude Lambelet, Guinand & Bailod, Neuchâtel. H 1481 N 1476

Jeune Commerçant

connaissant très bien le **marché anglais**, introduirait bonne fabrique d'horlogerie. 1477

Offres sous chiffres **H 848** à **Haasenstein & Vogler, 49, Queen Victoria Street, Londres.**

Occasion exceptionnelle pour industriel

A louer dès maintenant ou époque à convenir, à **Neuchâtel**, 1311

ATELIER MODERNE pour HORLOGERIE

partie d'horlogerie ou petite mécanique

Moteur électrique et transmission, four pour la trempe, eau, gaz et lumière électrique. — A l'étage, logement avec véranda. — L'amateur pourrait acquérir l'immeuble. — Pour tous renseignements, s'adresser Etude G. Etter, notaire, à Neuchâtel.

A LOUER

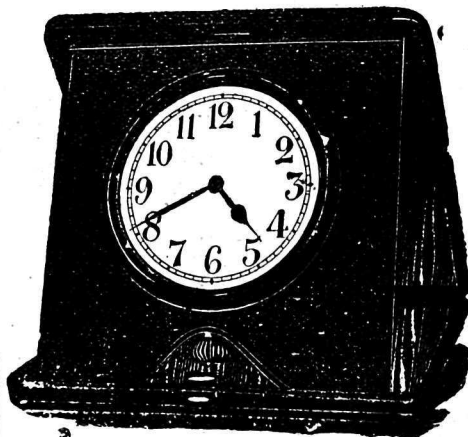
pour le 31 octobre ou époque à convenir, **grands Ateliers modernes**, occupés actuellement par **Auréa S. A.**

Ces locaux peuvent être loués séparément par étage ou demi-étage.

S'adresser pour renseignements :

I. à l'Etude **Bersot, Jacot et Chédel**, gérants de l'immeuble, rue Léopold Robert 4, **La Chaux-de-Fonds.**

II. à **M. Alfred Riva**, entrepreneur, rue des Terreaux 46, **La Chaux-de-Fonds.** 1384



Fabrique d'Horlogerie soignée

Gindrat-Delaachaux & Cie

132, rue du Parc

LA CHAUX-DE-FONDS (Suisse)

FABRIQUE HUITAINE

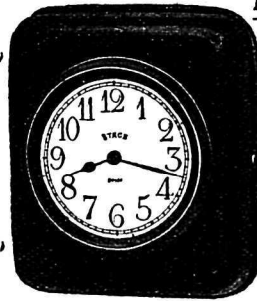
Marques : HUITAINE, RAMA, OBSERVATOR

Spécialité : H 20068 C 2618

MONTRES 8 JOURS

(Ancre, cylindre, tous genres, toutes grandeurs, et pour tous pays)

Montres pour Automobiles



Montre Portefeuille ou Pochette

dite Montre de voyage

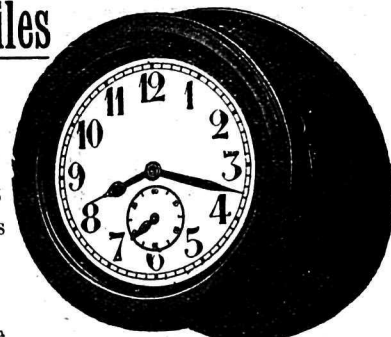
Montre Presse-lettres

BOULES CRISTAL. - PENDULETTES

Mouvements ronds et rectangulaires à remontoir ou à clé

Catalogue illustré franco sur demande.

Dessins au 1/4 de grandeur naturelle.



Mouvements

On offre mouvements ancre Flon, prêts à mettre en boîtes 8 3/4, 9 3/4, 10 1/2, 11 et 13 lignes.

S'adress. s. chiff. **H 21705 C** à **Haasenstein & Vogler, Chaux-de-Fonds.** 1484

Technicien

Une fabrique de montres désire entrer en relation avec un technicien capable pour lui vendre ou louer son outillage pour la fabrication de l'ébauche.

Les calibres sont tout à fait modernes, de grandeurs 11 à 20 lignes ancre et grandeurs 0 size à 18 size, mise à l'heure négative.

On resterait preneur d'une grande partie de la fabrication. Affaire très sérieuse, excellente occasion pour un technicien désirant s'établir, vu que la vente de ses produits serait assurée.

Faire les offres par écrit sous chiffres **H 5597 J** à **Haasenstein & Vogler, St-Imier.** 1469

Attention !

Suisse né en Argentine, présentant bien, connaissant espagnol, causant français et italien, bon horloger vendeur, cherche situation dans commerce d'horlogerie, ou magasin. Voyagerait éventuellement. Références de 1^{er} ordre. Ecrire s. chiffres **H 21649 C** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 1455

EMPLOYÉE

ayant fait très long stage dans Maison d'horlogerie et bien au courant de tous les travaux de bureaux : (mise en fabrication, sortie et rentrée du travail, correspondance, etc.) cherche place pour de suite ou époque à convenir.

Ecrire s. chiffres **H 21687 C** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 1480

Montres-Bracelets

13 lignes ancre, Contrôle anglais, sont offertes.

Offres s. chiffres **H 21706 C** à **Haasenstein & Vogler, Chaux-de-Fonds.** 1485

JEUNE HOMME

non mobilisable, connaissant toutes les parties de la petite pièce ancre à fond, actif et sérieux

cherche place stable pour époque à convenir comme **visiteur** ou **régleur-retoucheur**, à défaut comme **acheveur-décoteur**.

Faire offres sous chiffres **H 15334 C** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 1444

On cherche

preneur pour mouvements 8 3/4 lig. ancre. Article sérieux interchangeable. Prix avantageux. 1467

Offres s. chiffres **H 765 U** à **Haasenstein & Vogler, Bienne.**

Arrivage de Papier de soie japonais

Encre «Pelikan» fixe et copiable. Journal américain en plusieurs variétés. Copie de lettres, Blocs-Copie et feuilles volantes. Classeurs et dossiers. Papeterie.

« La Pochette »

Marcel Grumbach, BIENNE.

HOLLANDAIS

âge sérieux, actif, voyageur expérimenté, possédant plusieurs langues, ch. pl. voy. dans imp. fabr. horl. ou autre pr. Suisse, étranger et outre-mer. Offres. s. P. P. 111.448 à la Soc. Européenne de Publicité, 10, rue Victoire, Paris.

TRADUCTIONS et correspond. en allem., angl. et espagn.; discrétion absolue. **F.-A. DROZ, 39, r. Jaquet-Droz, Chaux-de-Fonds.**

E.D. Elias

HORLOGERIE EN GROS EXPORTATION Heerengracht 555 AMSTERDAM HOLLANDE H20019 C 1443

On offre à vendre à raison de fr. 200 l'un, **deux bons**

BALANCIERS

vis de 60 mm., socles en fonte, garantis état de neuf. 1466

S'adresser à la **Fabrique de Boîtes, Les Fils de Robert Gygax, St-Imier.**

France

Fabrique d'horlogerie suisse, article spécial, très intéressant et courant, désire se mettre en rapport avec

Placier et Voyageur

connaissant bien la place de Paris et la province.

Offres avec références sous **K 1992 X** à **Haasenstein & Vogler, Genève.** 1482

Association

Horloger rhabilleur de toute première force, âgé de 29 ans, cherche association ou magasin. S'adresser s. A. J. D. 6881, Poste restante, Charrière, La Chaux-de-Fonds (Suisse). 1481

On demande à acheter d'occasion une

Presse à découper

en bon état. Adresser offres s. chiffres **H 5666 J** à **Haasenstein & Vogler, St-Imier.** 1479

Qui ?

fournirait à preneur régulier : calottes argt. 0,935; métal et acier ancre 10 1/2-13 lignes avec cad. radium et sans radium. Faire offres tout de suite avec prix pour séries s. **H 465 T** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 1475

GENÈVE ACIER POLDI **GENÈVE**
3 TERREAUX DU TEMPLE **3 TERREAUX DU TEMPLE**

A. Bourquin-Monnier
SONVILIER (Suisse)
 Fabrication d'horlogerie en tous genres et pour tous pays.
 Montres bracelets 13 lignes avec ou sans cadrans radium,
 à ancre, à secondes.
 Montres de Dames de 10 à 12 lignes, de Messieurs de 15 à
 19 lignes, or, argent, métal.
 Prix avantageux. Qualité soignée. H5652J 1451

WILHELM BECKER PFORZHEIM
BRACELETS
 en tous genres
CALOTTES
 Plaqué Or Email
 Rep. à **CHAUX DE FONDS**
ERNEST MEYER
 Parc 83
 Tél. 16.02
W.B.

Bracelets-Montres
13 lignes cylindre, 2^{de}
cadran avec et sans radium
G. Kung-Champod & Cie
 Téléphone N° 948 LA CHAUX-DE-FONDS 1410

Exigez
 nos matières
 radifères
 vous aurez une
garantie sérieuse
Dr O. Rentschler
Banque du Radium
 Zurich 3672



Fabricants d'Horlogerie
Fabricants de Cadrans
 Demandez la
Nouvelle matière radio-active

Toran

*Ce nouveau produit lumineux se distingue par sa force
 exceptionnelle et sa longue durée.
 L'emploi est des plus facile en même temps que lu-
 cratif. Vous pouvez vous en servir en toute
 confiance.*

FABRIQUES D'HORLOGERIE RÉUNIES S. A.
 Dép. Toran, BIENNE, rue de l'Union 13
 Téléphone 1076. Adresse pour télégr. et lettres
 Toran, Bienne

Dépositaires:
 E. Blum-Brandt, Doubs 161, La Chaux-de-Fonds
 R. Schneider, Industrie 2, St-Imier 1288

Pierres fines pour Horlogerie
 rubis, saphyrs, grenats, scientifiques
**Spécialités: Trous olivés et gouttes,
 grandes moyennes, en scientifique**

SWISS JEWEL CO, S. A.
LOCARNO (Suisse)

Scientifique garanti de dureté, certificat à l'appui
 Couleur rouge foncé
 H 3230 F Téléphone 1.63 3670
 Adresse télégraphique: Mojonny-Locarno

ASSORTIMENTS ROSKOPF
Pitons tous genres. Plaques turques
FRITZ GRANDJEAN, LE LOCLE. 1462

BANQUE FÉDÉRALE
 (SOCIÉTÉ ANONYME)
LA CHAUX-DE-FONDS

Sièges: ZURICH, BERNE, BALE, ST-GALL, GENÈVE, LAUSANNE, VEVEY,
 LA CHAUX-DE-FONDS
 Capital social: 36.000.000 Réserves: fr. 8.500.000

Dépôts d'argent en compte courant, à termes et contre Obligations ou Bons de dé- pôts de notre Banque aux meilleures conditions. Placement de capitaux. Gérance de fortune. Garde de titres.	Location de Coffres-forts. Instal- lations de toute sécurité. Cabines isolées pour le détachement des coupons. Escompte et encaissement de lettres de change sur la Suisse et l'étranger. Avances sur titres courants. Change de monnaies et billets étrangers. Encaissement de coupons et titres.
---	---